

Nouveautés sPAIEctacle version 4.4.6

- 1 Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée 2008 (DADS-U)
- 2 Gestion du plafond horaire dans les rubriques de paie
- 3 Sommes isolées (retraite)
- 4 Gestion des analytiques et numéros d'objet «inactifs»
- 5 Gestion du numéro d'objet unique
- 6 Mise à jour des plafonds Congés Spectacles
- 7 Nouveautés diverses

CONFIGURATIONS MINIMALES

- Windows : Windows 2000 / XP / Vista
- Windows Serveur 2003
- Macintosh et Mac Intel : Mac OS X 10.3.9 et supérieur
- Mémoire vive (RAM) : 512 Mo

RAPPEL GENERAL SUR LA MISE A JOUR



Il n'est pas nécessaire d'installer les mises à jour intermédiaires qui n'auraient pas été faites, ni de conserver les anciennes versions. Chaque mise à jour contient le programme complet.

Avant la mise à jour :

Il est nécessaire de connaître le nom et l'emplacement du fichier de données, qui sont à vérifier de préférence avant d'installer une mise à jour.

• Utilisateurs Windows :

Dans sPAIEctacle, consulter le menu *Aide - A propos de sPAIEctacle* et cliquer sur le mot *Données* qui fournit le nom du fichier de paie. Le répertoire s'ouvre. Vérifier son emplacement sur le disque dur (par exemple avec un clic droit sur le fichier. Choisir *Propriétés*).

• Utilisateurs Mac :

Dans sPAIEctacle, consulter le menu *sPAIEctacle - A propos de sPAIEctacle* et cliquer sur le mot *Données* qui fournit le nom du fichier de paie. Le répertoire s'ouvre. Vérifier l'emplacement du fichier (par exemple en faisant  + I ou menu *Fichier - Lire les informations*) sur le fichier).

Pendant la mise à jour :

- ✓ Une alerte apparaît. Cliquer sur le bouton OK.
- ✓ Un dialogue propose la sauvegarde du fichier de paie avant mise à jour. Il est recommandé d'accepter.
- ✓ La mise à jour se termine par l'apparition d'un écran de saisie d'un numéro de mise à jour. Saisir ce numéro et cliquer sur le bouton *Mise à jour*.

Le numéro de mise à jour à 4 chiffres figure sur l'email annonçant la sortie de la version.



La mise à jour dans une version supérieure du logiciel n'entraîne pas celle du paramétrage (taux de cotisations, chiffres clés...).

Celle-ci est à faire par l'utilisateur en fonction de l'actualité législative. Les courriers Privilège contenant les nouveautés législatives et les manipulations à effectuer pour les appliquer sont disponibles dans l'Espace Clients sur www.spaiectacle.com

1 Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (DADS-U)

L'administration met en place une nouvelle norme DADS-U appelée V08R08. Cette nouvelle norme remplace définitivement l'ancienne, qui n'est plus acceptée.



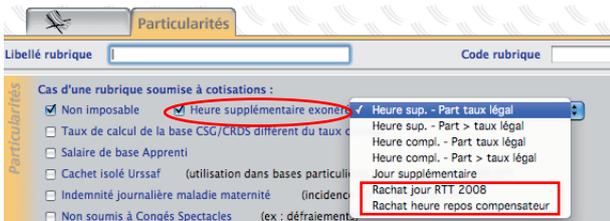
Il est donc nécessaire d'installer sPAIEctacle 4.4.6 pour produire une DADS-U 2008 conforme, les versions antérieures ne comportant pas la norme actuellement en vigueur.

1.1 Loi pour le pouvoir d'achat

Menu Paramètres - Rubriques de paie

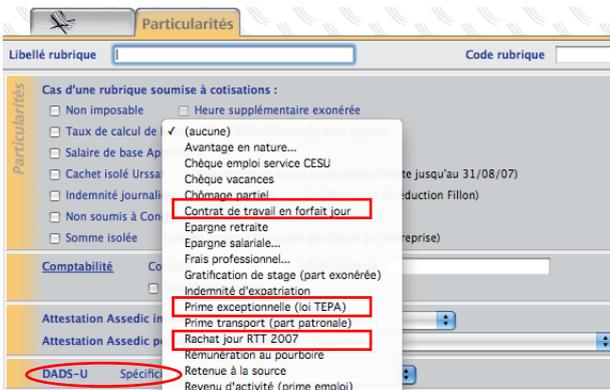
Au rang des nouveautés, dans le cadre de l'intégration de la loi pour le pouvoir d'achat de Février 2008, des options de paramétrage ont été ajoutées dans les rubriques de paie, à l'onglet *Particularités*.

- Dans la liste déroulante *Heures supplémentaires exonérées* :



- Rachat jour RTT 2008
- Rachat heure repos compensateur

- Dans les *spécificités* DADS-U :



- Contrat de travail en forfait jour
- Prime exceptionnelle (loi TEPA)
- Rachat jour RTT 2007

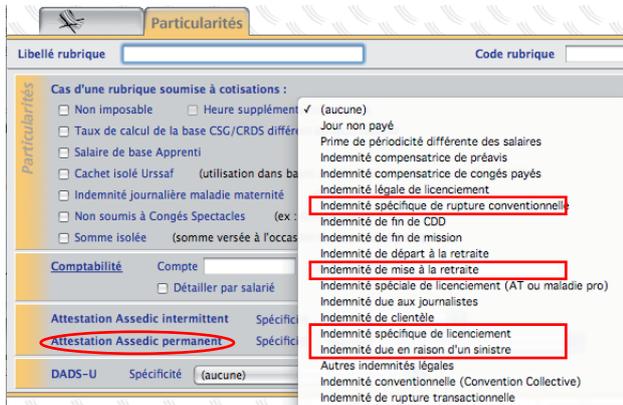


Les éventuelles rubriques de paie correspondantes doivent être mises à jour. Ceci n'entraînera aucune modification du calcul des paies.

1.2 Loi portant modernisation du marché du travail

Menu Paramètres - Rubriques de paie

Dans le cadre de l'intégration de la loi portant modernisation du marché du travail de Juin 2008, des spécificités ont été ajoutées dans la liste déroulante *Spécificité* pour *Attestation Assedic permanent** (onglet *Particularités*) :



- Indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- Indemnité de mise à la retraite
- Indemnité spécifique de licenciement
- Indemnité due en raison d'un sinistre

* En sus de l'attestation permanent imprimée par sPAIEctacle, certaines spécificités Assedic sont un critère utilisé pour l'établissement de la DADS-U.



Les éventuelles rubriques de paie correspondantes doivent être mises à jour. Ceci n'entraînera aucune modification du calcul des paies.

Par ailleurs, des libellés existants sont mis à jour automatiquement en 4.4.6 :

- «Indemnité de rupture conventionnelle» devient «Indemnité conventionnelle (Convention Collective)».

Les libellés suivants sont supprimés :

- Indemnité de rupture d'un CNE
- Indemnité supplémentaire de licenciement



Des explications détaillées concernant la nouvelle norme DADS-U (mise en place, création, contrôle et dépôt) sont données dans la fiche «DADS-U 2008» disponible sur www.spaiectacle.com >> *Courriers Privilège*.

2 Gestion du plafond horaire dans les rubriques de paie

Menu Paramètres - Rubriques de paie

A partir de sPAIEctacle 4.4.6, si une rubrique de paie est paramétrée avec un plafond *Heure*, ce plafond est multiplié par le nombre d'heures figurant dans la case *Heures* (puis comme toujours par la quantité saisie dans la paie).

Ceci permet notamment le paramétrage de rubriques de paie dites «Services».

Exemple de paramétrage pour un service de 4 heures

Dans une paie dont le plafond se calcule en fonction du plafond des rubriques employées (mention «Calcul du plafond - selon les rubriques de paie» dans l'onglet *Retenues* des paies), le plafond de paie imputé pour un service de 4 heures est calculé comme suit :

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	SV4	Service 4 heures	200,00	200,00

Heures	4,00	Jours	0,50	Salaire brut	200,00
Plafond	73,13	Tranche A	73,13	Net à payer	165,74
Plaf. retraite	73,13	Base CS	200,00	Coût employeur	286,87

$$1 \text{ service} = 4 \text{ plafonds «Heure»} = 18,283 \times 4 = 73,13 \quad (\text{valeur 2008})$$

Par ailleurs, les libellés des plafonds horaires ont changé dans les rubriques de paie :

- «Heure (décret 2004-890)» est devenu «Heure»
- «Heure (inférieur à 5h/j)» est devenu «Heure < 5h/j (obsolète)»



En cas de recalcul dans un fichier de paie où une rubrique de ce type aurait été créée, la nouvelle fonctionnalité entraînerait un réajustement du plafond dans les paies recalculées.

La quantité «Jours» figure ici à titre indicatif. Elle est à paramétrer en fonction des besoins.

Rappel :
Le plafond «heure» calculé selon le décret 2004-890 est équivalent au plafond mensuel Urssaf (2773 € en 2008) divisé par 151,67.

3 Sommes isolées (retraite)

Menu Paramètres - Rubriques de paie

On appelle «sommes isolées» certaines des sommes versées aux salariés en cas de départ de l'entreprise et qui sont soumises à un régime particulier. Cette législation, applicable aux cadres, est étendue aux non cadres à partir de 2009. La version 4.4.6 permet son application de façon simple et automatique.

Les sommes isolées figureront dans la zone *Cumuls* de la fiche individuelle* des salariés.

✓ Cocher *Somme isolée* dans les rubriques de paie concernées.



Pour plus d'informations sur les sommes isolées et leur mise en place dans la paie, une fiche solution «Les sommes isolées» est disponible sur www.spaiection.com >> Espace Clients >> Fiches solution >> Les législations spécifiques

4 Gestion des analytiques et numéros d'objet «inactifs»

Menu Paramètres

Il est désormais possible d'inactiver des analytiques et numéros d'objet. Une boîte à cocher a été ajoutée à cet effet dans les fiches *Analytique* et *Numéro d'objet*.

Il ne s'agit que «d'archiver» ces données. Elles ne seront pas supprimées du fichier, mais elles n'apparaîtront plus en affichage afin de faciliter la saisie.



* La fiche individuelle est un récapitulatif salarié.

Pour produire une fiche individuelle, sélectionner le salarié dans une liste de salariés et cliquer sur l'icône Imprimer. Choisir «Fiche Individuelle». Pour un récapitulatif complet, cocher les deux options «Historique des paies» et «Récapitulatif des paies».

- Les éléments inactivés n'apparaissent plus dans les diverses interfaces de saisie de paie (palettes, listes déroulantes...).
- Un analytique ou un numéro d'objet inactifs ne peuvent pas être imputés. (En cas de besoin, on doit les réactiver en décochant la case «inactivé».)
- Dorénavant, il existe trois listes prédéfinies d'analytiques et de numéros d'objet :
 - de l'année (employés dans les paies de l'exercice),
 - actifs (non inactivés)
 - inactivés
- Une fiche inactivée est signalée dans les listes par un carré noir.
- La fonction  «Import Export» tient compte du statut, actif ou inactif, de l'élément traité. Elle permet ainsi une mise à jour «en masse» des analytiques et numéros d'objet.
- ✓ Pour inactiver une sélection d'analytiques / numéros d'objet : exporter la sélection et ouvrir le fichier ; remplacer la mention «Non» de la colonne *Inactivé* par «Oui» puis réimporter les données.

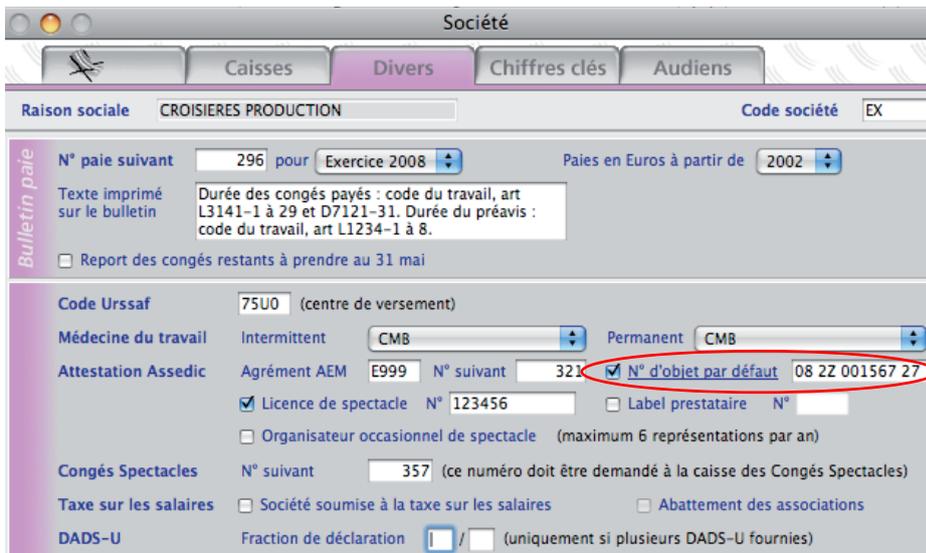
Le fait d'inactiver (ou de réactiver) un analytique ou numéro d'objet n'a aucun impact sur les paies saisies.

5 Gestion du numéro d'objet unique

Menu Fichier - Société

Une zone *N° d'objet* par défaut a été ajoutée à l'onglet *Divers* de la fiche *Société*. Elle permet aux utilisateurs qui ont un seul numéro d'objet* de reporter celui-ci automatiquement lors de la création des paies des intermittents.

* ou un numéro d'objet principal



Pour utiliser cette fonctionnalité :

- ✓ Cocher la case *N° d'objet par défaut*
- ✓ Renseigner le numéro d'objet par défaut par tout moyen habituel (saisie manuelle, choix dans la palette...).

Rappel :
Pour être utilisable, un numéro d'objet doit avoir été créé au préalable dans la liste des numéros d'objet (menu Paramètres - Numéros d'objet, ou encore cliquer sur le libellé souligné «N° d'objet par défaut» et choisir «Ajouter»).

La prise en compte du numéro d'objet par défaut est automatique quel que soit le mode de création des paies concernées : ajout de paie, paies sur listes, paies multiples, import de paies...

L'ajout par défaut de ce numéro d'objet dans les paies n'empêche pas de l'y modifier ensuite.

Dans le cas d'une paie comportant un analytique, si cet analytique est lié à un numéro d'objet, c'est ce numéro d'objet qui s'appliquera et non celui défini dans la fiche société.

Le fait de cocher ou décocher la case *N° d'objet par défaut* ne modifie pas les paies existantes.

6 Mise à jour des plafonds Congés Spectacles

Menu Paramètres - Professions

Les plafonds journaliers de la Caisse des Congés Spectacles, applicables par certaines structures, sont à mettre à jour au 1er avril de chaque année à l'onglet *Congés Spectacles* des professions concernées.

Avec sPAIEctacle 4.4.6, au lieu de saisir les nouveaux plafonds profession par profession, on peut préparer la mise à jour* dans un document (format «texte tabulé») puis l'importer directement dans sPAIEctacle.

- ✓ Cliquer sur  «Mise à jour des plafonds Congés Spectacles...».
- ✓ Choisir le fichier préparé au préalable (exemple ci-dessous).

	A	B	C	D
1	Code profession	Montant	Depuis le	
2	Tapi	152,3	1/04/08	
3	StPS	142,6	1/04/08	
4	Scen	142,6	1/04/08	
5	Atta	152,3	1/04/08	
6	StMo	142,6	1/04/08	
7	StDe	142,6	1/04/08	
8	Scrl	142,6	1/04/08	
9	ReSo	152,3	1/04/08	
10	ReLu	142,6	1/04/08	
11	ReGT	142,6	1/04/08	
12	ReEx	152,3	1/04/08	
13	Real	142,6	1/04/08	
14	Phot	142,6	1/04/08	
15	Pein	142,6	1/04/08	
16	ArMu	152,3	1/04/08	
17				

Exemple de paramétrage (chiffres fictifs)

Remarques :

- Si, pour une profession, la date importée existe déjà, le montant existant sera mis à jour.
- Si, pour une même profession, on importe plusieurs montants avec des dates d'application diverses, tous ces éléments seront pris en compte.

* La fonction «Mise à jour des plafonds Congés Spectacles» nécessite que chaque profession à mettre à jour ait un Code profession. C'est ce code qui sert à les identifier et non l'intitulé des professions..

 Si on importe un montant et une date pour une profession cochée «Cas Général (aucun plafond CS applicable)», le paramétrage de la profession sera modifié et c'est le bouton «Plafonds journaliers Congés Spectacles applicables» qui sera coché.

7 Nouveautés diverses

7.1 Sauvegarde avant recalcul des paies

A partir de la version 4.4.6, sPAIEctacle propose automatiquement une sauvegarde du fichier de paie lorsque un recalcul de paies* est lancé depuis la liste des salariés.

La fonctionnalité est la même que lors d'une sauvegarde automatique à la fermeture, ou une sauvegarde manuelle par le menu *Fichier*.



✓ Cliquer sur le bouton *Continuer* pour effectuer la sauvegarde avant recalcul.

✓ Double-cliquer sur la puce *Ne pas sauvegarder...* pour passer au recalcul sans sauvegarder.

✓ Le bouton *Annuler* met fin à toute la procédure (sauvegarde et recalcul).

7.2 Commandes traitement de texte

Les commandes suivantes ont été créées :

- *SocieteTelecopie, SocieteTelephone,*
- ainsi que *SocieteAdresse, SocieteCodeAPE, SocieteCodePostal, SocieteComplementAdresse, SocieteSiret, SocieteVille*

Pour avoir les coordonnées du siège social, renseigner la commande suivie de (1)

Pour avoir les coordonnées de correspondance, renseigner la commande suivie de (2).

Ces commandes visent à remplacer celles du type *AdresseEtab, CodePostalEtab,* etc. qui sont amenées à disparaître.

7.3 Attestations employeur mensuelles (AEM)

Menu *Fichier* - *Société*

Dans la fiche *Société*, la zone *Régime retraite* qui figurait en regard du numéro AEM (onglet *Divers*) a été supprimée.

Sur les AEM papier et lors de l'export, le régime retraite indiqué sera automatiquement *IRPS*.

7.4 Ecritures comptables au format CPWIN

Menu *Etats* - *Ecritures comptables* (ou) *Fichier* - *Société*

Le format d'export d'écritures comptables «CPWIN» (progiciel de comptabilité des établissements publics) a été intégré à sPAIEctacle 4.4.6.

Ce format est accessible dans la liste déroulante *Format d'export* de la fiche *Société* (onglet *Caisses*) et de l'onglet *Options* du panneau *Ecritures comptables* lors de l'export.



*Pour recalculer des paies et cumuls salariés, cliquer sur l'icône «Ajout de paie - recalcul de paies» dans la liste des salariés après avoir sélectionné les fiches concernées.



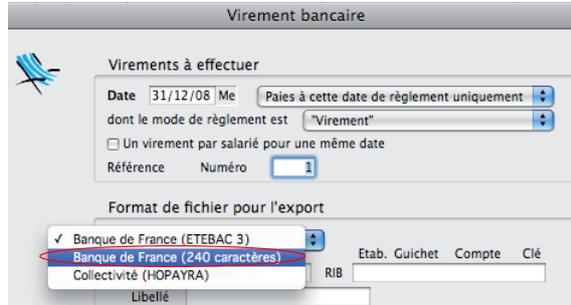
Une liste de ces commandes est disponible en annexe de la documentation fournie dans la section *Documentation de l'Espace Clients*, sur www.spaiectacle.com



7.5 Virement bancaire

Liste des paies

Le format de virement interbancaire «*Banque de France (240 caractères)*», destiné aux virements visés par le Trésor Public, est intégré à sPAIEctacle 4.4.6.



Le libellé «Banque de France» est devenu «Banque de France (ETEBAC 3)».

